

Officiers de la Chambre—ne peuvent comparaître devant l'Assemblée, ou y envoyer leurs réponses sans permission, 104.

Orateur du Conseil Législatif—est élu par la Chambre, 1, et prête serment, 2.—Il fait rapport du Discours du Trône, 3.—Ajourne faute d'un Quorum, 8, 9.—Laisse le fauteuil à six heures jusqu'à sept heures et demie, 11.—Se découvre lorsqu'il s'adresse à la Chambre.—Explique et décide les questions d'ordre, 13.—Arrête la discussion, lorsque des Membres persistent à converser ensemble, 15.—Fait vider les galeries, 16.—Pose la question, 28.—Demande l'assentiment de la Chambre, avant de faire inscrire un ordre, 34. Dans les cas de Divorce, il émane les subpœnas sous ses sceaux et sceau, 83.—Reçoit certains messages de l'Assemblée, 101.—Accorde accès à la bibliothèque, 112, 114, et permission d'emporter des livres, 113.

Ordre et Décorum—requis des Membres, 15.

Ordres de la Chambre—doivent être lus avant d'être entrés, 34.

Ordres du Jour—dont il n'a pas été disposé, ont la priorité à la séance suivante, 10.

Ordres Permanents—Les Membres en ville sont assignés avant de rendre un, 33.

———Relativement aux Bills Privés.—Voir *Bills Privés*.

Ouverture du Parlement—Des billets d'admission sont requis pour l', 6.

P

Paroles acerbes—ou injurieuses interdites, 18.

Parties intéressées—peuvent être requises de comparaître devant le Comité des Ordres Permanents ou des Bills Privés, 64.

Personalités—ou discours offensants interdits, 18.

Pétitions—doivent être écrites, 37, et revêtues de leurs sceaux, lorsqu'elles viennent de corporations, 38.—De la part d'assemblées publiques, elles ne sont reçues que comme venant des signataires seulement, 39.—Pour Bills Privés—Voir *Bills Privés*.

Places des Membres—Les Membres retiennent leurs sièges jusqu'à ce que l'Orateur ait laissé le fauteuil, 14.

———Ils gardent aussi leurs sièges en comité général, 26.